

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: James Stainspray
Code du produit	: 8700.0_76068RT80
Type de produit	: Détergent
Vaporisateur	: Aérosol
Groupe de produits	: Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	: L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la section 1.1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant.
Utilisation de la substance/mélange	: Nettoyant
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents détergents/lavants et additifs

Titre	Descripteurs d'utilisation
Professional uses; (Trigger) spraying (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_11_1_G)	SU22, PC35, PROC11, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Consumer use of washing and cleaning products	SU21, PC35, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

James
Rudolf Dieselweg 28 a
NL-5928 RA Venlo - Nederland
T +31 (0) 773278000
info@james.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Voir Section 1.3; Uniquement pendant les heures de bureau

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Composants dangereux

: BUTYL ACETATE; ETHYL ACETATE; METHOXYISOPROPANOL

Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Destiné au grand public

Fermeture de sécurité pour enfants

: Non applicable

Indications de danger détectables au toucher

: Non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate de n-butyle (INCI: BUTYL ACETATE)	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	20 – 30	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
acétate d'éthyle (INCI: ETHYL ACETATE)	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-X	20 – 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR, LU)	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	10 – 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

acétate de benzyle (INCI: BENZYL ACETATE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 140-11-4 (N° CE) 205-399-7 (N° REACH) 01-2119638272-42	< 0,1	Aquatic Chronic 3, H412
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (INCI: BHT) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR)	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4 (N° REACH) 01-2119555270-46	< 0,1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Toux. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Essoufflement. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritant au contact direct avec les yeux. Vision brouillée. Sensation de brûlure. Larmes. Rougeur. Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des contenants clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les contenants exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Évacuer la zone.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyants. Voir les informations transmises par le fabricant. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate de n-butyle (INCI: BUTYL ACETATE) (123-86-4)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	n-butyl acetate
Notes	(Ongoing)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate de n-butyle # n-Butylacetaat
Valeur limite (mg/m³)	723 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	150 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	964 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate de n-butyle
VME (mg/m³)	710 mg/m³
VME (ppm)	150 ppm
VLE(mg/m³)	940 mg/m³
VLE (ppm)	200 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	1-Butylacetat
VME (mg/m³)	480 mg/m³ 480 mg/m³
VME (ppm)	100 ppm 100 ppm
VLE(mg/m³)	960 mg/m³ 960 mg/m³
VLE (ppm)	200 ppm 200 ppm
Remarque	SS _C - Auge ^{KT HU} & OAW ^{KT HU} - INRS, NIOSH

acétate d'éthyle (INCI: ETHYL ACETATE) (141-78-6)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethyl acetate
IOELV TWA (mg/m³)	734 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	200 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	1486 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate d'éthyle # Ethylacetaat
Valeur limite (mg/m³)	1461 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate d'éthyle
VME (mg/m³)	1400 mg/m³
VME (ppm)	400 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Essigsäureethylester (s. Ethylacetat)
VME (mg/m³)	1400 mg/m³ 1400 mg/m³
VME (ppm)	400 ppm 400 ppm
VLE(mg/m³)	2800 mg/m³ 2800 mg/m³
VLE (ppm)	800 ppm 800 ppm
Remarque	SS _C - OAW ^{KT HU} & Auge ^{KT HU} - INRS, NIOSH

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOELV TWA (mg/m³)	375 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	100 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	568 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	150 ppm

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol # 1-Methoxy-2-propanol
Valeur limite (mg/m³)	375 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	568 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	150 ppm
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol)
VME (mg/m³)	188 mg/m³
VME (ppm)	50 ppm
VLE(mg/m³)	375 mg/m³
VLE (ppm)	100 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxypropane-2-ol
OEL TWA (mg/m³)	375 mg/m³
OEL TWA (ppm)	100 ppm
OEL STEL (mg/m³)	568 mg/m³
OEL STEL (ppm)	150 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 235
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Methoxypropanol-2 (PGME)
VME (mg/m³)	360 mg/m³ 360 mg/m³ 360 mg/m³
VME (ppm)	100 ppm 100 ppm 100 ppm
VLE(mg/m³)	720 mg/m³ 720 mg/m³ 720 mg/m³
VLE (ppm)	200 ppm 200 ppm 200 ppm
Remarque	B SS _C - ZNS, Auge ^{KT} HU
acétate de benzyle (INCI: BENZYL ACETATE) (140-11-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de benzyle # Benzylacetaat
Valeur limite (mg/m³)	62 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (INCI: BHT) (128-37-0)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-méthylphenol (damp en aérosol)
Valeur limite (mg/m³)	2 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (mg/m³)	10 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butylhydroxytoluol (BHT)
VME (mg/m³)	10 mg/m³ 10 mg/m³
VLE(mg/m³)	40 mg/m³ 40 mg/m³
Remarque	e(mg/m³) - C1 _B * SS _C - Leber - *Kein erhöhtes Krebsrisiko bei Einhalten des MAK-Werts ^{s. 1.3.2.3}

James Stainspray

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Voir http	//www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit_values/index.jsp : Informations sur les composants.
---	---

acétate de n-butyle (INCI: BUTYL ACETATE) (123-86-4)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	960 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	960 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	480 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	480 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	859,7 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	859,7 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	102,34 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	102,34 mg/m³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,18 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0981 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,0903 mg/kg poids sec
----------	------------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	0,36 mg/l
--------------------------	-----------

acétate d'éthyle (INCI: ETHYL ACETATE) (141-78-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	< mg/kg de poids corporel/jour
-------------------------------------	--------------------------------

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

acétate d'éthyle (INCI: ETHYL ACETATE) (141-78-6)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	1468 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	1468 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	63 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	34 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	734 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	734
Aiguë - effets locaux, inhalation	734 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	4,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	367 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	37 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	367 mg/m³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,26 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,026 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,34 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,034 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,22 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	650 mg/l
--------------------------	----------

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	553,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	50,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	369 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	3,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	43,9 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	18,1 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	41,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	4,17 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	2,47 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	100 mg/l
--------------------------	----------

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter toute exposition inutile. Protection des mains. Gants. Protection oculaire. Lunettes de sécurité.

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

Protection des mains:

des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). En cas d'exposition prolongée : Exposition à court terme. En cas de risque de projection de liquide : Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Norme. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation. Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Masque à gaz avec filtre type. Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 6,2
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -140
Point d'éclair	: -4 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,897 g/cm³ (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 1,115 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 1 mPa·s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : Teneur en COV g/l (EU / CH): 788,4 / 788,4

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Non établi.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

acétate de n-butyle (INCI: BUTYL ACETATE) (123-86-4)

DL50 orale rat	10760 mg/kg
DL50 orale	10700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 14000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 14100 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 21100 mg/l/4h

acétate d'éthyle (INCI: ETHYL ACETATE) (141-78-6)

DL50 orale	4935 mg/kg (rabbit)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 18000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	22,5 mg/l (6h)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	57700 mg/l/4h

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)

DL50 orale rat	4016 – 5000 mg/kg
DL50 orale	3739 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	13500 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	6 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 26315 mg/l/4h

acétate de benzyle (INCI: BENZYL ACETATE) (140-11-4)

DL50 orale rat	2490 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (INCI: BHT) (128-37-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: Non applicable

Indications complémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Non applicable

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

James Stainspray

Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	1,115 mm²/s
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n°. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous la rubrique 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Pour le produit des tests ecologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n°. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé pour l'environnement comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous la rubrique 3.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

acétate de n-butyle (INCI: BUTYL ACETATE) (123-86-4)

CL50 poisson 1	18 (96h, Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	44 (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	647,7
CE50 autres organismes aquatiques 2	648 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

acétate d'éthyle (INCI: ETHYL ACETATE) (141-78-6)

CL50 poisson 1	> 230 mg/l (96h, Pimephales Promelas)
CE50 Daphnie 1	> 164 (24h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	717 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	3300 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
NOEC chronique crustacé	> 100 mg/l (72h, Daphnia magna)

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)

CL50 poisson 1	> 4000 (4000 – 10000) mg/l (96h, Leuciscus idus)
CL50 poissons 2	20800 mg/l (96h, Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	23300 mg/l (48h)
CE50 Daphnie 2	> 500 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	23300 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 500 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

acétate de benzyle (INCI: BENZYL ACETATE) (140-11-4)

CL50 poisson 1	4 mg/l (96h, Oryzias latipes)
CE50 Daphnie 1	17 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	855 mg/l (3h, Microorganism)
EC50 72h algae 1	114 mg/l (72h)
NOEC chronique algues	52 mg/l (72h)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (INCI: BHT) (128-37-0)

CE50 Daphnie 1	0,61 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l (3h, bacteriaceae)

12.2. Persistance et dégradabilité

James Stainspray

Persistence et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)

Biodégradation	> 70 % (OECD 301 E)
----------------	---------------------

acétate de benzyle (INCI: BENZYL ACETATE) (140-11-4)

Biodégradation	92 %
----------------	------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

James Stainspray

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

acétate de n-butyle (INCI: BUTYL ACETATE) (123-86-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,85

acétate d'éthyle (INCI: ETHYL ACETATE) (141-78-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,68
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,86

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,437
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,49

acétate de benzyle (INCI: BENZYL ACETATE) (140-11-4)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	8
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,49
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,96

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (INCI: BHT) (128-37-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,17
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	5,1

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Produit tel quel : Déchets chimiques, Éliminer comme un déchet dangereux. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Vider complètement les emballages avant élimination. Laver abondamment à l'eau les résidus.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: 5F
Dispositions spéciales (ADN)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: 5F
Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW12
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

Teneur en COV

: Teneur en COV g/l (EU / CH): 788,4 / 788,4

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	≥30%
agents de surface non ioniques	<5%
parfums	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Informations relatives au matières premières section 3.

Voir <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=dat> : Informations sur les composants.

Dangers pour la santé

Voir Section 2 & 3 & 11.

Risques physiques

Voir Section 2 & 10.

Dangers pour l'environnement

Voir Section 2 & 3 & 12.

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
1.2	Utilisations identifiées pertinentes	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
15.1	Waterbezwaarlijkheid (Water hazard class)	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	

Abréviations et acronymes:

	ABM: Algemene Beoordelings Methodiek (NL) / ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route / ALG: Allergen / AQTX: Aquatic Toxicity / Atm: Atmosphere (unit of pressure) / bw: bodyweight / C: Ceiling / CAR: Carcinogenic Effects / CAS No: Chemical Abstracts Service Number (see ACS – American Chemical Society) / CMRs: Carcinogenic, Mutagenic or toxic to Reproduction (substances) / CSR: Chemical Safety Report / Cc (cm3): Cubic Centimeter / DNEL: Derived No-Effect Level / EC50: half maximal effective concentration / ED50: Effective Dose 50 / ET50: Exposure Time 50 / I.V.: Intravenous / Kg: Kilogram / LC: Lethal Concentration / LC50: Median Lethal Concentration / LCLO: Lowest Lethal Airborne Concentration Tested (see also LC50, LD50) / LD: Lethal Dose / LD50: Median Lethal Dose LDLO: Lowest Lethal Dose Tested (see also LC50, LD50) / MAC: Maximum Allowable Concentration / MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (Germany, Maximum Workplace Concentration, see OEL) / MSDS: Material Safety Data Sheet / NOAEL: No Observed Adverse Effect Level / NOEL: No Observable Effect Level / OEL: Occupational Exposure Limits / PBTs: Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / PEC: Predicted Environmental Concentration / PNEC: Predicted No-Effect Concentration / REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances / STEL: Short-Term Exposure Limit / STEV: Short-Term Exposure Value / STP: Sewage Treatment Plant TLM: Threshold Limit, Median / TLV-C: Threshold Limit Value-Ceiling / TLV®: Threshold Limit Value / TWA: Time-Weighted Average / WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act) / g/gms: Grams / kJ/mol: Kilojoules per mole / kPa: KiloPascal (unit of pressure) / m3: Cubic Meter / mg: Milligram / ml: Milliliter / ml Hg: Milliliters of Mercury / n.o.s.: Not Otherwise Specified / nm: nanometer / ppb: Parts Per Billion / pph: parts per hundred (= percent) / ppm: Parts Per Million / ppt: parts per trillion / vPvBs: Very Persistent and Very Bioaccumulative substances
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

BCF	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
EC50	Concentration médiane effective
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aérosol 1	Aérosol, catégorie 1

James Stainspray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22-6-2020 (Version: 1.1)

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet des descripteurs d'utilisation

AISE SPERC 8a.1.a.v2	Wide Dispersive Use in 'Down the Drain' cleaning and maintenance products (Consumers and Professionals)
ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC11	Non-industrial spraying
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.